

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAÎSSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les abonnements et les annonces s'adressent au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Dakar.

Les annonces doivent être fournies à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payées d'avance.

Une demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 75 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE Six mois Un an	VOIE AÉRIENNE Six mois Un an
Sénégal et autres Etats de l'Afrique de l'Ouest	8.000 f. 16.000 f.	14.000 f. 28.000 f.
Etranger : France, Europe, E.C.A., Gabon, etc.	11.000 f. 22.000 f.	18.000 f. 36.000 f.
Aigérie, Tunisie, Maroc	9.500 f. 19.000 f.	16.000 f. 32.000 f.
Etranger	11.000 f. 22.000 f.	18.000 f. 36.000 f.
Prix du numéro	400 f.	500 f.
Recommandés	400 f.	500 f.
Avion recommandé	400 f.	500 f.
Avion ordinaire	310 f.	360 f.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	100 f.
Chaque annonce répétée	50 f.
(Il n'est jamais compté moins de 1 ligne pour les annonces)	

Compte postal : 45-29 - DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

1985		
21 juin	Décret n° 85-684 portant élévation dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	356
21 juin	Décret n° 85-691 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	360
5 juillet	Décret n° 85-730 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	356
9 juillet	Décret n° 85-739 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	357
11 avril	Décret n° 85-336 portant nomination d'un conseiller en service extraordinaire à la Cour suprême	357
10 juillet	Décret n° 85-757 portant ouverture du concours direct d'accès dans le corps de l'Inspection générale d'Etat	357
10 juillet	Décret n° 85-758 portant ouverture du concours professionnel d'accès dans le corps de l'Inspection générale d'Etat	357

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1985		
28 mars	Décret n° 85-320 portant changement de classement d'un officier	357

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1985		
17 mai	Décret n° 85-564 déclarant M. Souheil Filfil déchu de la nationalité sénégalaise	358

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1985		
3 juillet	Décret n° 85-722 portant nomination de M. Tanios Georges Akiki Consul honoraire du Sénégal au Liban-Nord	358

1985

3 juillet	Décret n° 85-723 portant nomination de M. Al Hadji Amadou Thiam, conseiller des Affaires étrangères principal de 2 ^e classe, 2 ^e échelon, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Sa majesté Fahd Ben Abdoul Aziz Al-Saoud, Roi d'Arabie saoudite.	356
11 juillet	Décret n° 85-785 portant approbation de la convention portant statut du Comité interafricain d'Etudes hydrauliques, signée à Lomé, le 16 février 1978.	354

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1985

20 mars	Décret n° 85-308 portant nomination d'un préfet	358
1 ^{er} avril	Décret n° 85-335 portant nomination d'un adjoint auprès du Gouverneur de la Région de Kolda, chargé des Affaires administratives	358
12 janvier	Arrêté ministériel n° 537 M.INT.-D.A.G.A.T. portant ouverture et exploitation d'une cafétéria sis au centre commercial HYPERSHAM Gueule Tapée sous le régime de la grande licence	354
19 janvier	Arrêté ministériel n° 920 M.INT.-D.A.G.A.T. portant ouverture et exploitation du bar-dancing à l'enseigne « Mama Ngueth » sis au quartier Mbour Diouma, sous le régime de la grande licence	354
21 janvier	Arrêté ministériel n° 929 M.INT.-D.A.G.A.T. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un bar-restaurant sous le régime de la petite licence sis au débarcadere de l'île de Gorée	359
21 janvier	Arrêté ministériel n° 940 M.INT.-D.A.G.A.T. portant ouverture et exploitation du salon de Thé-Pâtisserie à l'enseigne « Lutétia » sis au 107, avenue Lamine-Guèye à Dakar	359
25 mai	Arrêté ministériel n° 568 M.INT.-D.A.G.A.T. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un « Snack-Bar » aux parcelles assainies, Unité 8, villa n° 2385, Dakar	359
29 mai	Arrêté ministériel n° 5727 M.INT.-D.A.G.A.T. portant ouverture et exploitation d'un bar au quartier Keury-Souf à Rufisque	359
12 juin	Arrêté ministériel n° 6244 M.INT.-D.A.G.A.T. portant autorisation d'ouverture d'un magasin « Chawarma » à la rue 9 angle 6, Médina, Dakar	359

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1985

17 mai	Décision n° 5328 M.E.F.-C.E.P.-A.C.C. portant nomination d'agents pour la vérification des caisses et des porte feuilles des agents comptables particuliers des établissements publics	360
--------	--	-----

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
 SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
 ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1985

1^{er} mars..... Décret n° 85-288 portant nomination de M. Issa Sène
 en qualité de Directeur de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle

361

Nominations, mutation, etc..., concernant le personnel

361

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel

361

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
 DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

1985

19 mars..... Décret n° 85-289 portant révocation d'un inspecteur
 des Impôts et Domaines (régularisation)

361

5 avril..... Décret n° 85-351 portant radiation d'un conseiller
 des Affaires étrangères (régularisation)

361

12 juin..... Arrêté ministériel n° 6272 M.F.P.E.T.-D.T.S.S. portant
 exemption à l'obligation de tenir un registre
 d'employeur accordée à la M.T.O.A.

361

12 juin..... Décision ministérielle n° 6273 M.F.P.E.T.-D.T.S.S. portant
 désignation d'un arbitre appelé à statuer
 dans le différend collectif du Travail opposant
 la Direction de l'Ecole Rapa Guèye Fall à son
 personnel

361

MINISTÈRE DU TOURISME

1985

13 mai..... Décret n° 85-535 portant nomination de l'inspecteur
 des Affaires administratives et financières

362

13 mai..... Décret n° 85-538 portant nomination du Directeur
 des Etudes et de la Promotion des Investissements

362

30 mai..... Arrêté ministériel n° 5794 M.T.-D.P.P.T. accordant
 la licence d'agence de voyages et de tourisme de
 première catégorie à l'Agence Sénégal Contact ..

362

PARTIE NON OFFICIELLE

Annexes

362

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET n° 85-684 du 21 juin 1985

portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre
 étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE
 NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution,

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du
 Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade de Comman-
 deur dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :
 M. Alain Jean Ignace Marie Pelletier, Colonel, Conseil-
 ler technique au Ministère des Forces armées, Dakar.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du
 Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui
 sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 juin 1985.

Abdou DIOUF

DÉCRET n° 85-691 du 21 juin 1985

portant élévation dans l'Ordre national du Lion à titre
 étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE
 NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du
 Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est élevé à la dignité de Grand-Officier
 dans l'Ordre national du Lion à titre étranger, Son Excel-
 lence M. Claudio Moreno, Ambassadeur d'Italie au Sénégal.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du
 Lion est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 21 juin 1985.

Abdou DIOUF

DÉCRET n° 85-730 du 5 juillet 1985

portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre
 étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE
 NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du
 Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont nommés au grade de Chevalier
 dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

M. Amos Isaac, Codirecteur du Corps américain de la
 Paix;

M^{me} Lorraine Issac, Codirectrice du Corps américain de
 de la Paix.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du
 Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
 publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 5 juillet 1985.

Abdou DIOUF

DÉCRET n° 85-739 du 9 juillet 1985

portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion à titre étranger M. David Mc Adams, Représentant Résident du Programme des Nations Unies pour le Développement.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 9 juillet 1985.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 85-336 en date du 1^{er} avril 1985 portant nomination d'un conseiller en service extraordinaire à la Cour suprême

Article unique. — M. El Hadji Malick Diakhaté, administrateur civil principal, Secrétaire général du Conseil économique et social, est nommé Conseiller en service extraordinaire, en remplacement de M. Habib Diaw.

DECRETS portant ouverture de concours d'accès dans le corps de l'Inspection générale d'Etat.

Par décret n° 85-757 en date du 10 juillet 1985 :

Article premier. — Un concours direct pour l'admission dans le corps de l'Inspection générale d'Etat est ouvert aux candidats titulaires des diplômes définis à l'article 6, alinéa B de la loi n° 74-51 du 4 novembre 1974, portant statut de l'Inspection générale d'Etat, modifiée.

Le nombre des places mises en compétition est fixé à 3.

Art. 2. — Les dossiers de candidature devront parvenir au Secrétariat général de la Présidence de la République au plus tard le 24 octobre 1985.

Art. 3. — Les épreuves du concours direct se dérouleront à partir du 24 février 1986 au Secrétariat général de la Présidence de la République.

Art. 4. — La commission de surveillance des épreuves sera nommée par arrêté du Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail.

Art. 5. — Le Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-758 en date du 10 juillet 1985 :

Article premier. — Un concours professionnel pour l'admission dans le corps de l'Inspection générale d'Etat est ouvert aux candidats qui remplissent les conditions fixées par l'article 6 de la loi n° 74-51 du 4 novembre 1974 portant statut de l'Inspection générale d'Etat, modifiée.

Le nombre des places mises en compétition est fixé à 3.

Art. 2. — Les dossiers de candidature devront parvenir au Secrétariat général de la Présidence de la République au plus tard le 17 octobre 1985.

Art. 3. — Les épreuves du concours professionnel se dérouleront à partir du 17 février 1986 au Secrétariat général de la Présidence de la République.

Art. 4. — La commission de surveillance des épreuves sera nommée par arrêté du Ministre de la Fonction publique de l'Emploi et du Travail.

Art. 5. — Le Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 3477 P.R.-S.G.-C.F. I-Ges. en date du 29 mars 1985 :

Article premier. — M^{me} Camara, née Aminata Sow, M^{re} de solde 52381-A, inspecteur des Impôts et Domaines de 1^{re} classe, 2^e échelon, en service au Contrôle financier, est nommée chef de section vérificateur.

Art. 2. — Elle percevra à compter du 1^{er} septembre 1984, date de sa nomination, l'indemnité de sujétions particulières prévue par le décret n° 75-832 du 23 juillet 1975.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DECRET n° 85-320 en date du 26 mars 1985 portant changement de classement d'un officier.

Article premier. — Le capitaine Mamadou Ndiaye Dione, né le 24 octobre 1952, nommé au premier grade d'officier d'infanterie par le décret n° 74-952 du 23 septembre 1975 et ayant suivi avec succès le cours d'application et divers stages de spécialisation « Génie » aux Etats-Unis d'Amérique (U.S.A.), est, par changement de classement, admis dans les « services techniques » (Service du génie, Subdivision matériel), à compter du 1^{er} juin 1984.

Art. 2. — Le capitaine Mamadou Ndiaye Dione conserve, dans son nouveau service d'appartenance, son ancienneté dans le grade et dans le service.

Art. 3. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par décision ministérielle n° 2919 M.F.A.-D.P.M.M.-A.D.M. 0135 en date du 11 mars 1985 :

Article premier. — Le médecin lieutenant-colonel Mame Thierno Sy, est mis en position hors cadres auprès du Ministère de la Santé publique, à compter du 1^{er} juillet 1984.

Art. 2. — Cet officier supérieur sera pris en solde et accessoires, à compter de la date précisée par le Ministère de la Santé publique, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Art. 3. — Le général de brigade, Chef d'Etat-Major général des Armées et le Directeur de la Santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DECRET n° 85-584 en date du 17 mai 1985 déclarant M. Souhel Filfil Jéchu de la nationalité sénégalaise.

Article premier. — M. Souhel Filfil, né le 1^{er} février 1956 à Dakar est déchu de la nationalité sénégalaise qu'il a acquise par l'effet du décret n° 74-975 du 28 septembre 1974 accordant la nationalité sénégalaise à son père légitime, M. Mikhael Filfil.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET n° 85-722 du 3 juillet 1985

portant nomination de M. Tanios Georges Akiki Consul honoraire du Sénégal au Liban-Nord.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 76-023 du 13 janvier 1976 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères;

Vu le décret n° 83-403 du 3 avril 1983 portant répartition des services de l'Etat;

Sur le rapport du Ministre des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Tanios Georges Akiki, homme d'affaires libanais, est nommé Consul honoraire du Sénégal au Liban-Nord.

Art. 2. — M. Akiki qui exercera ses fonctions à titre gratuit, relèvera de l'Ambassadeur du Sénégal au Liban avec résidence au Koweït.

Art. 3. — Le Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 3 juillet 1985.

Abdou DIOUF.

DÉCRET n° 85-723 du 3 juillet 1985

portant nomination de M. Al Hadji Amadou Thiam, conseiller des Affaires étrangères principal de 2^e classe, 2^e échelon, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Sa Majesté Fahd Ben Abdoul Aziz Al Saoud, Roi d'Arabie Saoudite.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 40 et 65;

Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères;

Vu le décret n° 83-403 du 3 avril 1983 portant répartition des services de l'Etat;

Sur le rapport du Ministre des Affaires étrangères

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Al Hadji Amadou Thiam, Conseiller des Affaires étrangères principal de 2^e classe, 2^e échelon,

précédemment conseiller technique au Cabinet du Ministre des Affaires étrangères, est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Sa Majesté Fahd Ben Abdul Aziz Al-Saoud, Roi d'Arabie Saoudite.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 18 juin 1985, et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 juillet 1985.

Abdou DIOUF.

DÉCRET n° 85-765 du 11 juillet 1985

portant approbation de la convention portant statut du Comité Inter africain d'Etudes Hydrauliques signée à Lomé, le 16 février 1978

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 76 et 79;

Vu la loi n° 85-33 du 25 juin 1985 autorisant le Président de la République à approuver la convention portant statuts du Comité interafricain d'Etudes hydrauliques, signée à Lomé, le 16 février 1978;

La Cour suprême entendue en sa séance du vendredi 8 février 1985;

Sur le rapport du Ministre des Affaires étrangères

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est approuvée, la convention portant statuts du Comité interafricain d'Etudes hydrauliques, signée à Lomé, le 16 février 1978.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 11 juillet 1985.

Abdou DIOUF.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel :

Par décret n° 85-308 en date du 20 mars 1985 :

Article premier. — M. Ibrahima Keita, administrateur civil, précédemment adjoint auprès du Gouverneur de la Région de Kolda chargé des affaires administratives, est nommé Préfet du Département de Foundiougne, en remplacement de M. Abdoulaye Korka Diallo, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-335 en date du 1^{er} avril 1985 :

Article premier. — M. Moubarack Seck, administrateur civil, précédemment en service au Ministère de la Recherche scientifique et technique, est nommé adjoint auprès du Gouverneur de la Région de Kolda, chargé des affaires administratives, en remplacement de M. Ibrahima Keita, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRETES MINISTERIELS portant diverses mesures concernant des cafétéria, bar-dancing, bar-restaurant, salon de thé-pâtisserie « snack-bar » et bar

Par arrêté ministériel n° 587 M.INT.-D.A.G.A.T. en date du 12 janvier 1985 :

Article premier. — M. Ousmane Samb est autorisé à ouvrir et à exploiter une cafétéria au centre commercial « Hypersahm » sis à la Gueule Tapée, sous le régime de la grande licence.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter, conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969.

Par arrêté ministériel n° 920 M.INT.-D.A.G.A.T. en date du 19 janvier 1985 :

Article premier. — M. Doudou Fall est autorisé à ouvrir et à exploiter un bar-dancing à l'enseigne « MAMA GUETH », sis au quartier Mbour Dicouma sous le régime de la grande licence.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter, conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969.

Par arrêté ministériel n° 929 M.INT.-D.A.G.A.T. en date du 21 janvier 1985 :

Article premier. — M. Marcel Mol est autorisé à ouvrir et à exploiter un bar-restaurant, sis au débarcadere de l'île de Gorée, sous le régime de la petite licence.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter, conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969.

Par arrêté ministériel n° 940 M.INT.-D.A.G.A.T. en date du 21 janvier 1985 :

Article premier. — M. Marcel Mol est autorisé à ouvrir et à exploiter un salon de thé-pâtisserie à l'enseigne « LUTETIA », sis au 180, avenue Lamine-Guèye à Dakar.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter, conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969.

Par arrêté ministériel n° 5684 M.INT.-D.A.G.A.T. en date du 25 mai 1985 :

Article premier. — M. Amadou Sagna est autorisé à ouvrir et à exploiter un « SNACK-BAR », sous le régime de la grande licence aux parcelles assainies, Unité 6, villa n° 6065 à Dakar.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter, conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969 relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté ministériel n° 5727 M.INT.-D.A.G.A.T. en date du 29 mai 1985 :

Article premier. — M. Henry Hoparey est autorisé à ouvrir et à exploiter un bar au quartier Keury-Souf à Rufisque.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969 relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté ministériel n° 6244 M.INT.-D.A.G.A.T. en date du 12 juin 1985 :

Article premier. — M^{me} Diaw, née Marie Dasylla, est autorisée à ouvrir et à exploiter un magasin « Chawarma » à la rue 9 angle 6, Médina, Dakar.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969 relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté n° 3536 S.E.D.-CAB.-D.C. en date du 1^{er} avril 1985 :

Article premier. — Sont nommés conseillers techniques au cabinet du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur chargé de la Décentralisation :

MM. Ismaila Kâne, Mle de solde 32360-C (C.T. 1);

Antoine Mbengue, Mle de solde 36230-K, C.T.2).

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à la date de sa signature.

Par arrêté ministériel n° 5610 M.INT.CAB.4 en date du 24 mai 1985 :

Article premier. — Sont nommés membres de la Brigade spéciale de Surveillance chargée du contrôle de l'importation, de la commercialisation et de la distribution commerciale des supports enregistrés :

MM. Moussapha Ndiaye, Président-Directeur général de la Société sénégalaise d'Importation, de Distribution et d'Exploitation cinématographique (S.I.D.E.C.), chargé de la direction de la Brigade spéciale de Surveillance;

Moclar Yéro Bâ, commissaire de police;

Samba Sy, officier de police principal;

Thierno Sidy Diallo, inspecteur principal des Douanes, chef de la Subdivision de Dakar extérieur;

Papa Seyni Guèye, inspecteur des Douanes, en service au Bureau des Enquêtes et du Contentieux;

El Hadji Malick Thiam, adjoint au Directeur du Contrôle économique;

Le commandant Babacar Guèye, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Dakar;

Yaya Mané, inspecteur technique de la Culture;

Babacar Ndoeye, Directeur général du Bureau sénégalais des Droits d'Auteur (B.S.D.A.).

Art. 2. — Le Président-directeur général de la Société sénégalaise d'Importation, de Distribution et d'Exploitation cinématographique est chargé de l'application du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DECISION n° 5328 M.E.F.-C.E.P.-A.C.C. en date du 17 mai 1985 portant nomination d'agents pour la vérification des caisses et des portefeuilles des agents comptables particuliers des établissements publics.

Article premier. — Sont désignés pour procéder à la vérification le 30 juin 1985 des caisses et des portefeuilles des agents comptables particuliers des établissements publics, les agents de l'Etat ci-dessous désignés :

MM. Abdou Khadre Cissokho, comptable au Centre des Etablissements publics : Port autonome de Dakar (P.A.D.);

Ababacar Sow, comptable au Centre des Etablissements publics : Office des Postes et Télécommunications du Sénégal (O.P.T.S.);

M^{me} Diagne, née Aminata Wade, comptable au Centre des Etablissements publics : Conseil sénégalais des Chargeurs (CO.SE.C.);

Sarr, née Fatou Gaye, économiste au Centre des Etablissements publics : Office des Habitations à Loyer modéré (O.H.L.M.);

M. Abdourakhmane Gaye, comptable au Centre des Etablissements publics : Caisse de Sécurité sociale (C.S.S.) (Accident du Travail);

M^{me} Dieynaba Bâ, comptable au Contrôle des Opérations financières Caisse de Sécurité sociale (C.S.S.) (Allocations familiales);

M. Michel Sarr, comptable au Centre des Etablissements publics : Caisse de Sécurité sociale (C.S.S.) (Guédiawaye);

M^{me} Niang, née Rokhaya Seck, comptable au Centre des Etablissements publics : Office national des Anciens Combattants (O.N.A.C.);

M. Assane Ndiaye, comptable au Centre des Etablissements publics : Centre des Œuvres universitaires de Dakar (C.O.U.D.);

M^{me} Diah, née Aminata Bâ, économiste au Centre des Etablissements publics : Institut national supérieur de l'Education populaire et des Sports (I.N.S.E.P.S.);

MM. l'inspecteur du Trésor à Thiès : Institut national de Développement rural (I.N.D.R.) Thiès;

Cheikh Mangane, comptable au Centre des Etablissements publics : Ecole supérieure de Gestion des Entreprises (E.S.G.E.);

Moussa Ndiaye, comptable au Centre des Etablissements publics : Institut de Technologie alimentaire (I.T.A.);

l'inspecteur du Trésor à Thiès : Manufactures sénégalaises des Arts décoratifs (M.S.A.D.) Thiès;

Jean Baptiste Sow, comptable au Centre des Etablissements publics : Centre expérimental de Recherches et d'Etudes pour l'Équipement (C.E.R.E.-E.Q);

Jean Mikilan, secrétaire d'administration au Contrôle des Opérations financières : Centre national de Qualification professionnelle (C.N.Q.P.);

François Xavier Kâne, comptable au Centre des Etablissements publics : Compagnie du Théâtre national Daniel-Sorano (C.T.N.D.S.).

M^{me} Niang, née Rokhaya Seck, comptable au Centre des Etablissements publics : Office de Radiodiffusion Télévision du Sénégal (O.R.T.S.);

MM. François Xavier Kâne comptable au Centre des Etablissements publics : Agence de Presse sénégalaise (A.P.S.);

l'inspecteur du Trésor à Rufisque : Caisse de Sécurité sociale (C.S.S.), Rufisque;

l'inspecteur du Trésor à Thiès : Caisse de Sécurité sociale (C.S.S.), Thiès;

l'inspecteur du Trésor à Diourbel : Caisse de Sécurité sociale (C.S.S.), Diourbel;

l'inspecteur du Trésor à Saint-Louis : Caisse de Sécurité sociale (C.S.S.), Saint-Louis;

l'inspecteur du Trésor à Kaolack : Caisse de Sécurité sociale (C.S.S.), Kaolack;

l'inspecteur du Trésor à Ziguinchor : Caisse de Sécurité sociale (C.S.S.), Ziguinchor;

l'inspecteur du Trésor à Ziguinchor : Société de Mise en Valeur agricole de la Casamance (SOMIVAC);

l'inspecteur du Trésor à Ziguinchor : Société de Mise en Valeur agricole de la Casamance (P.R.S.);

l'inspecteur du Trésor à Ziguinchor : Société de Mise en Valeur agricole de la Casamance (M.A.C.).

Art. 2. — Sont désignés pour procéder à la vérification le 31 décembre 1985 des caisses de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.) et de la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (C.P.S.P.), les agents désignés ci-dessous :

MM. Doudou Ndiaye, économiste au Centre des Etablissements publics : Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.), Direction générale;

Michel Sarr, comptable au Centre des Etablissements publics : Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.) (I.N.E.R.Y. Dakar-Hann);

Cheikh Mangane, comptable au Centre des Etablissements publics : Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.) (CRODT-Thiaroye);

Michel Sarr, comptable au Centre des Etablissements publics : Institut sénégalais de Recherche agricoles (I.S.R.A.) (C.N.R.F.-Hann);

Assane Ndiaye, comptable au Centre des Etablissements publics : Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.) (C.D.H.-Cambérérène);

l'inspecteur du Trésor à Bambey : Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.), Bambey;

l'inspecteur du Trésor à Nioro du Rip : Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.), Nioro du Rip;

l'inspecteur du Trésor à Koumbidia : Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.), Koumbidia;

l'inspecteur du Trésor à Nioro du Rip : Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.), Tysse-Kaymor;

l'inspecteur du Trésor à Kaolack : Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.), Kaolack;

l'inspecteur du Trésor à Nioro du Rip : Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.) Darou;

l'inspecteur du Trésor à Dagana : Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.), Richar-Toll;

l'inspecteur du Trésor à Sédhion : Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.), SEFA;

l'inspecteur du Trésor à Linguère : Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.), Dahra;

l'inspecteur du Trésor à Kolda : Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.), Kolda;

l'inspecteur du Trésor à Ziguinchor : Institut sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.), Djibélor;

M^{me} Sarr, née Fatou Gaye, économiste au Centre des Etablissements publics : Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (C.P.S.P.).

Art. 3. — Les vérificateurs des bureaux de poste de l'Office des Postes et Télécommunications du Sénégal (l'O.P.T.S.) sont désignés par les préfets des départements.

Art. 4. — Les procès-verbaux des vérifications des caisses et les comptes-rendus établis en quadruple expéditions seront envoyés en double exemplaires par leurs soins à l'agent comptable central des établissements publics.

Une troisième expédition étant adressée au Ministère de tutelle de l'établissement et la quatrième remise à l'agent comptable particulier dont la caisse est vérifiée.

Art. 5. — L'agent comptable central des Etablissements publics se fera délivrer directement par les banques et les chèques postaux une attestation donnant le solde au 30 juin 1985 au soir pour les établissements qui arrêteront les écritures à cette date, et au 31 décembre 1985 au soir pour l'institut sénégalais de Recherches agricoles et la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix, des comptes ouverts dans leurs livres aux noms des Etablissements publics dépendant du Centre des Etablissements publics.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

DECRET n° 85-286 en date du 16 mars 1985 portant nomination de M. Issa Sène en qualité de Directeur de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle.

Article premier. — M. Issa Sène, Mle de solde 52329-M, adjoint d'enseignement, proviseur du Lycée Djignabo de Ziguinchor, est nommé Directeur de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle en remplacement de M. Gustave Sow, Mle de solde 104806-H, ingénieur électronicien appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education nationale, chargé de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, est chargé de l'exécution du présent décret

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

par décision ministérielle n° 3464 M.E.N.-S.E.E.T.-F.P.
D.C.-SAGE-D.A.-B. Pers en date du 28 mars 1985 :
Fave. Mle de solde

Article premier. — M. Jean--Pierre Faye, Mle de solde 059211-B, professeur d'enseignement moyen principal, docteur de 3^e cycle, professeur d'anthropologie philosophique et sociale africaine à l'Ecole normale supérieure d'Enseignement technique et professionnel, est nommé Directeur des Etudes dudit établissement, en remplacement de M. Bernard Dietrich, assistant technique.

Art. 2. — A compter de sa date de prise de service, l'intéressé percevra l'indemnité de sujétion prévue par le décret n° 75-1106 du 6 novembre 1975.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n°6114 M.D.R.-S.G. en date du
7 juin 1985 :

Article unique. — M. Mamadou Dieng, commissaire à la Sécurité alimentaire, est nommé Secrétaire général du Comité de Solidarité pour l'Aide au Monde rural, en remplacement de M. Momar Seck.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE.

DECRETS *portant diverses mesures
concernant le personnel*

Par décret n° 85-289 en date du 19 mars 1985 :

Article premier. — Est constatée à compter du 16 février 1980 la révocation pour abandon de poste de M. Abdoulaye Aw, Mle de solde 358807-1, inspecteur des Impôts et Domaines de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, précédemment en service au Ministère de l'Economie et des Finances.

Art. 2. — Un ordre de recette sera émis à l'encontre de l'intéressé pour le remboursement des sommes indûment perçues postérieurement au 16 février 1980.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-351 en date du 5 avril 1985 :

Article premier. — Les dispositions du décret n° 76-437 du 17 avril 1976, portant intégration dans le corps des Conseillers des Affaires étrangères sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. Pascal Antoine Sané.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 6272 M.F.P.E.T-D.T.S.S. en date du 12 juin 1985 portant exemption à l'obligation de tenir un registre d'employeur accordée à la M.T.O.A.

Article premier. — La M.T.O.A. est exemptée de l'obligation de tenir un registre d'employeur dans ses dépôts de Ziguinchor, Saint-Louis et Kaolack.

Art. 2. — Le Directeur du Travail et de la Sécurité sociale, et les inspecteurs régionaux du Travail de Ziguinchor, Saint-Louis et Kaolack sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

DECISION MINISTERIELLE n° 6273 M.F.P.E.T.-D.T.S.S.
*en date du 12 juin 1985 portant désignation d'un arbitre
appelé à statuer dans le différend collectif du Travail
opposant la Direction de l'Ecole Papa Guèye-Fall à son
personnel.*

Article premier. — Est désigné en qualité d'arbitre appelé à statuer dans le différend collectif du Travail opposant la Direction de l'Ecole Papa Guèye-Fall à son personnel :

M. Fall, inspecteur du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, conseiller technique au Secrétariat d'Etat à l'Emploi.

Art. 2. — M. Abdoulaye Fall, arbitre désigné, s'acquittera de sa mission dans les conditions fixées par les articles 235, 236, 240, 241, 243 et 244 du Code du Travail.

MINISTÈRE DU TOURISME

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel.
Par décret n° 85-535 en date du 13 mai 1985

Article premier. — M. Singar Seck, Mle de solde 370042-B, précédemment Directeur de la Promotion et des Professions touristiques, est nommé inspecteur des Affaires administratives et financières, en remplacement de M. Mamadou Mbengue, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre délégué au Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-538 en date du 13 mai 1985 :

Article premier. — M. Bandougou Sylla, Mle de solde 370062-Z, administrateur civil, précédemment Conseiller technique, est nommé Directeur des Etudes et de la Promotion des Investissements, en remplacement de M. Abdoulaye Sène, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre délégué au Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 5794 M.T.-D.P.P.T. en date du 30 mai 1985 accordant la licence d'agence de voyages et de tourisme de première catégorie à l'agence Sénégal Contact.

Article premier. — La licence de première catégorie dite licence A pour l'exploitation d'une agence de voyages et de tourisme est accordée à l'agence Sénégal Contact sise, 24, boulevard Pinet Laprade à Dakar.

Art. 2. — Le Directeur de la Promotion et des Professions touristiques est chargé de l'application du présent arrêté.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « LIGUE ANSAR-KHADIM RASSOUL ».
Objet : Promotion du patrimoine islamique au Sénégal;

— Préservation des enseignements de Cheikh Al Khadim inspirés par le Coran et la Sunna;

— Perfection de l'unité réelle de tous les musulmans.

Siège social : Touba chez Serigne Mourtalla Mbacké.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association.

MM. Mamadou Guèye, président;
Mamadou Moustapha Leye, vice-président;
Mouhamadou Mourtalla Mbacké, secrétaire général;
Mbacké Fall, secrétaire général adjoint;
Mouhamadou Khairy Dikhaté, secrétaire aux affaires culturelles;

Ahmed Fadel Lô, trésorier général;
Bassirou Bousso, secrétaire à l'éducation et l'enseignement;
Moustapha Diatara, secrétaire à la presse et à l'information.

Récépissé de déclaration d'association n° 5029 M.INT.-D.A.G.A.T. du 3 juillet 1985 du Ministre de l'Intérieur.

DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : INSTITUT MOUHAMADOU FALLOU MBACKE.

Objet :

— La création de sources d'aides et de soutiens aux nécessiteux;

— La construction de centres de récupération et de redressement des enfants victimes de la délinquance juvénile.

— La construction d'une école de métiers pour la formation professionnelle des ressortissants des écoles précitées.

Siège social : Ecole Serigne Cheikh-Mbacké, Tally Icctaf, Pikine.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Diadji Tall, président;
Cheikh Barry, vice-président;
Momar Gning, secrétaire général;
Massamba Dieng, trésorier;
Omar Kane, secrétaire à l'organisation;
Ibrahima Ndiaye, commissaire aux comptes.

Récépissé de déclaration d'association n° 5048 M.INT.-D.A.G.A.T. en date du 25 juillet 1985 du Ministre de l'Intérieur.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT DU CONSEIL DES MINISTRES

RÉCÉPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971)

Le numéro 5074 du Journal officiel en date du 3 août 1985 a été déposé au Secrétariat au Conseil des Ministres, le 13 août 1985.

Le Secrétaire du Conseil des Ministres.
Babacar Néné MBAYE.